

Camping de la Plage de Besançon- Chalezeule - Règlement intérieur

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Camping de la Plage de Besançon-Chalezeule, établissement recevant du public, possède un règlement intérieur relatif aux prescriptions régissant notamment les conditions d'accès et de séjour des usagers sur le terrain.

La Préfecture du Doubs ayant fait parvenir à la Ville en décembre 1999 un nouveau modèle de règlement intérieur des terrains de camping, il était nécessaire de revoir le règlement actuel avant le début de la saison (1^{er} avril 2000), et de le modifier quelque peu afin de le mettre en concordance avec le modèle. Le nouveau règlement contient notamment les dispositions suivantes :

- conditions d'admission sur le terrain : obligation de décliner son identité et d'être assuré (responsabilité civile)
- matériel autorisé sur le terrain (strictement défini)
- redevances : les tarifs doivent être affichés à l'entrée du camping, y compris pour les visiteurs (le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping)
- rappel aux usagers des obligations et interdictions en matière de sécurité, tranquillité, hygiène, tenue et aspect des installations, circulation et stationnement des véhicules, etc.
- rôle du responsable du camping : obligation générale de surveillance du terrain, affirmation notamment de la responsabilité de la direction en cas de vol des objets déposés au bureau ; suppression de la mention du recours aux forces de l'ordre, hormis les cas d'infraction pénale, pour l'expulsion d'un campeur.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le nouveau règlement intérieur du camping applicable à compter du 1^{er} avril 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 17 mars 2000.